



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

11 FEV. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Rachel BELUZE
☎ : 04 72 61 37 79
Fax : 04 72 61 37 24
✉ : rachel.beluze@rhone.gouv.fr

ARRETE

levant la consignation de sommes effectuée à l'encontre de la société CHIMIMECA.

*Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 512-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2014 mettant en demeure la société CHIMIMECA de respecter les dispositions de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 obligeant la société CHIMIMECA à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros, répondant du montant des frais à engager pour la mise en conformité de son établissement de CHASSIEU, soit : pose de trois piézomètres, réfection des sols dégradés, réalisation de rétentions ;
- VU le courrier du 1er novembre 2015 par lequel la société CHIMIMECA a transmis à l'inspection des installations classées un accusé de réception de commande de résine, ainsi qu'un engagement sur les délais de réalisation du chantier de réfection des sols ;
- VU le rapport du 16 décembre 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier du 18 janvier 2016 par lequel l'exploitant informe l'inspection des installations classées des travaux réalisés pour la mise en place de rétentions ;

VU le rapport en date du 21 janvier 2016 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la société CHIMIMECA a informé l'inspection des installations classées de l'installation des piézomètres conduisant ainsi à la restitution partielle de onze mille cent vingt-sept euros ;

CONSIDERANT que, par courrier des 1er novembre 2015 et 18 janvier 2016, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de la rénovation prochaine des sols et de la mise en place des rétentions ;

CONSIDERANT que la société CHIMIMECA a ainsi satisfait à l'ensemble des termes de l'arrêté de mise en demeure du 5 mai 2014 ;

CONSIDERANT, en conséquence, que la consignation de sommes prise à l'encontre de la société CHIMIMECA peut être levée ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La procédure de levée de consignation de sommes est engagée en faveur de la société CHIMIMECA pour son établissement situé 42, rue Ampère à CHASSIEU.

ARTICLE 2 :

Le solde de la somme restant consignée d'un montant de vingt et un mille deux cent quinze euros (21 215 euros) et quinze mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (15 582 euros) peut être versée à la société CHIMIMECA en raison de la rénovation des sols et de la réalisation des rétentions.

ARTICLE 3 :

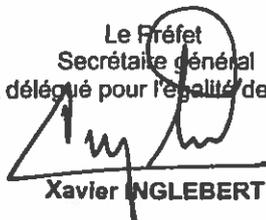
Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de CHASSIEU,
- à l'exploitant.

Lyon, le 11 FEV. 2016

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

